

CODE	INTITULE	ORIGINE	GESTIONNAIRE
<b>I.1 Conservation du patrimoine naturel</b>			
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique	Trame Verte et Bleue (SRCE-TVVB) Approuvée le 16/07/2014	Dreal
<b>I.2 Ressource en eau</b>			
SAGE	Territoire de SAGE et état d'avancement	Escaut Élaboration	Ddtm
CAPTAGE	Captage et champs captants	Le Brûlé – F1	Ars
<b>I.3 Conservation du patrimoine culturel</b>			
ARCHEO	Zones de préemptions archéologiques	Présence de zones archéologiques préventives	Drac
LOI BARNIER	Loi Barnier Article 52 , L111-1-4	Départementale N° 643 Route à grande circulation : Protection : 75 mètres	Conseil Général
P.D.I.P.R.	Plan Départemental des Itinéraires De promenade et de Randonnée	Délibération du Conseil Général du 15/06/1992 complétée le 15/11/1993	Conseil Général
<b>11.1 Risques Naturels Inondations</b>			
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation	Prescrit le 13/02/2001	Ddtm
CATNAT	Arrêtés de catastrophes naturelles	Catastrophes naturelles : Inondations et coulées de boues du 25/12/99 au 29/12/99 Arrêté Ministériel du 29/12/1999 Inondations et coulées de boues du 16/05/2000 Arrêté Ministériel du 25/09/2000	Ddtm
<b>11.2 Risques Naturels et Mouvements de Terrain</b>			
CATNAT	Arrêtés de catastrophes naturelles	Catastrophes naturelles : Mouvements de terrains (sécheresse) du 25/12/99 au 29/12/99 Arrêté du 29/12/1999	Ddtm
CAVITE	Inventaire Cavités	Cavités souterraines	Brgm
ARGILE	Aléa retrait gonflement Argile	Faible	Brgm
SEISME	Aléa sismique	Modéré	Brgm

CODE	INTITULE	ORIGINE	GESTIONNAIRE
<b>11.3</b>	<b>Risques Technologiques</b>		
CANA	Zones effet de danger sur les Canalisations	Gaz	Dreal
<b>11.4</b>	<b>Risques Sanitaires</b>		
ICPE	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT AGRICOLE	voir site Base des Installations classées - lien <a href="http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/rechercheicform.php">http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/rechercheicform.php</a>	Ddpp
LEZP	Zone de prudence des lignes électriques à haute tension	Ligne aérienne de 225 kV Ligne aérienne de 63 kV	Rte
<b>III.1</b>	<b>Nuisances</b>		
VB	Voies bruyantes 2002	Voir annexe ci-jointe	Ddtm
<b>V</b>	<b>Participations financières (à compter du 01/03/2012)</b>		
	<b>TAXE D'AMENAGEMENT</b>		
	- Part Communale	1 % D.C.M. Du 29/11/2011	Ddtm
	- Part Départementale	1.45 % D.C.G. Du 28/11/2011	Ddtm